

## **Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le huit décembre 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

**Présents :** Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CRECH'RIOU, Mme Christine LE ROY CASTEL, Mme Danielle SALAUN, M. Sylvain SABATHIER, M. Steven MADEC, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Paul TANNE, Mme Stéphanie VOJNITS

**Absents :** Mme Hélène KERANDEL qui a donné procuration à M. Fabien GUIZIOU, Mme Laurence GUEGANTON qui a donné procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Mickaël QUEMENER qui a donné procuration à Mme Agnès BRAS-PERVES

**Secrétaire :** M. Damien SIMON

La séance est ouverte à 19 heures 32.

### **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

#### **Décision d'ester en justice :**

- Décision d'ester en justice dans l'affaire Commune/FINISTERRAIN devant le Tribunal administratif de Rennes.
- Décision d'ester en justice dans l'affaire Commune/Paul TANNE devant le Tribunal administratif de Rennes.

#### **Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :**

- Mise en place d'un sanitaire enterré : attribué à l'entreprise MPS Toilettes automatiques, de Josse (40), pour un montant de 68 490.00 € HT soit 82 188.00 € TTC.

Marie-Claire LE GUEVEL demande des précisions sur l'affaire Finisterrain.

Fabien GUIZIOU répond que c'est suite à un refus de Permis d'aménager. L'opération n'est pas globale, pas de respect de la zone humide.

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022**

Unanimité

#### **2. Extension de l'école maternelle : approbation du projet et demande de subvention**

Le Conseil départemental a lancé son dispositif d'accompagnement dénommé « Pacte Finistère 2030 ».

La commune peut solliciter un soutien financier du Département, au titre du volet 1 : Petits projets communaux, pour le projet suivant :

Extension et rénovation de l'école maternelle publique du Lac

Tranche ferme : 564 470.85 € HT

Tranche optionnelle : 124 312.10 € HT

Le début des travaux est envisagé en avril 2023.

Il serait demandé un financement uniquement sur la tranche ferme. Le montant sollicité serait de 75 000 €.

En complément, une demande au titre du Fond Vert sera effectuée dès publication de la circulaire, dans la limite du plafond total de subvention fixé à 80 %.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux Tranche ferme	564 470,85 €	Subvention Conseil Départemental Pacte Finistère 2030- Volet 1	75 000,00 €

Travaux tranche Optionnelle	124 312,10 €	DETR 2021	70 000,00 €
		Fond Vert	Indéterminé
		Auto-financement	543 782,95 €
<b>Total</b>	<b>688 782,95 €</b>	<b>Total</b>	<b>688 782,95 €</b>

Après examen par la commission Travaux le 30 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal :

1° d'approuver cette opération,

2° d'autoriser le maire à solliciter le soutien financier du Département dans le cadre précité

Approbation à l'unanimité.

### **3. Rénovation de la salle Marcel Bouguen : approbation du projet et demandes de subventions**

La commune souhaite procéder à la rénovation énergétique de la salle Marcel Bouguen. Le projet sera composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

La tranche ferme comprend notamment l'isolation des murs, le changement des huisseries, la mise aux norme PMR des toilettes et le changement du système de chauffage.

La tranche optionnelle comprend des travaux de réfection du carrelage.

Un bardage bois sera possiblement ajouté à l'avenir.

Il est envisagé de solliciter des subventions sur la partie de travaux dont la réalisation est assurée, à savoir la tranche ferme. Celle-ci est estimée à 542 300 € HT.

Le début des travaux est envisagé au deuxième trimestre 2023.

La commune a déjà obtenu 66 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.

Un accord de principe au titre du volet 2 du pacte Finistère 2030 a aussi été formulé à hauteur de 260 000 €.

La commune souhaite désormais solliciter 105 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 soit 19.3 % du montant des travaux.

En complément, et dans le cas où tous les autres financements sollicités ne seraient pas obtenus, une demande de financement de l'État au titre du « Fonds Vert » sera effectuée dès publication de la circulaire ministérielle, dans la limite du plafond total de subvention fixé à 80 %.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Tranche ferme	542 300,00 €	DSIL 2022	66 000,00 €
Tranche optionnelle 1	52 200,00 €	DETR 2023	105 000,00 €
Bardage extérieur bois	88 700,00 €	Pacte Finistère volet 2	260 000,00 €
		Fonds vert	<i>Montant indéterminé</i>
Frais annexes (MOE, CT, SPS, amiante)	49 200,00 €		
<b>Total</b>	<b>732 400,00 €</b>	<b>Total (1)</b>	<b>431 000,00 €</b>

(1) Soit **79,48%** de la tranche ferme

Autofinancement

**301 400,00 €**

Après examen par le comité de pilotage de rénovation de la salle Marcel Bouguen le 29 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal :

1° d'approuver cette opération,

2° d'autoriser le maire à solliciter les soutiens financiers du Département et de l'État dans le cadre précité

Paul TANNE indique que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que la note de synthèse doit comprendre des informations suffisantes à la prise de la délibération et qu'elle n'est accompagnée ici d'aucun document graphique, diagnostic ou descriptif.

Concernant la maîtrise d'œuvre, il demande si un contrat a été signé avec IDEA, quelle a été la procédure et s'il peut consulter le devis. Le Maire lui répond que le contrat a été signé, que le montant étant inférieur à 40 000 €, il n'y a pas eu de procédure, et qu'il pourra consulter le devis. Un bureau de contrôle technique sera choisi.

Paul TANNE ajoute que la note d'électricité est importante et qu'il manque une analyse des besoins. Il demande quel est le niveau de consommation et pourquoi il n'a pas reçu d'éléments à ce sujet. Jean-Michel LALLONDER répond que le diagnostic effectué par l'agence Emergence a été présenté en commission travaux et en comité de pilotage.

Paul TANNE demande pourquoi il n'est pas prévu de mission d'architecte. Le Maire lui répond que ce n'est pas nécessaire car il n'est pas prévu de modification de l'aspect extérieur ni de la structure.

Paul TANNE dénonce les calculs effectués par le bureau d'étude. Il estime qu'on est dans le cadre d'une réglementation thermique globale et non par éléments et regrette de n'avoir pas reçu les documents. Jean-Michel LALLONDER lui répond que les calculs ont été faits par le maître d'œuvre. Les documents définitifs seront remis à la prochaine réunion du comité de pilotage.

Paul TANNE envisage de demander au préfet de trancher sur la régularité de la note de synthèse. Hélène TONARD demande s'il est possible de scinder la décision en deux. Le Maire lui répond négativement car il faut que le projet soit validé pour pouvoir demander des subventions.

En réponse à la demande de Paul TANNE, Jean-Michel LALLONDER indique que l'objectif est de commencer les travaux mi-mai 2023 pour s'achever en décembre 2023.

Paul TANNE demande des informations sur le lancement des marchés et la déclaration de travaux. Le Maire lui répond que ce sera fait dès que possible.

Marie-Claire LE GUEVEL indique qu'il serait souhaitable d'avoir les documents avant les réunions pour pouvoir en discuter.

Approbation à la majorité. 6 contre (liste Un avenir à partager).

### **Bilan énergétique Emergence**

Le Maire accueille Gwenaél MOYSAN, Conseiller en énergie partagée à Emergence, à qui a été demandé de venir présenter au conseil municipal son étude sur les consommations énergétiques de la commune.

Mr MOYSAN présente une synthèse du bilan énergétique 2017/2021 (cf commission Travaux du 4 octobre 2022).

Le Maire précise que la réalisation de nouveaux projets permettra un gain énergétique, par exemple le remplacement prévu des anciens bâtiments modulaires qui accueillent les salles de sieste à l'école maternelle.

En réponses aux questions de Paul TANNE et Hélène TONARD, Mr MOYSAN indique que les consommations d'énergie des bâtiments dépendent des conditions climatiques et de leurs utilisations. Les écoles, en raison de leur forte utilisation, sont les bâtiments les plus consommateurs. Les communes n'ayant pas toutes les mêmes types, structures et âges de bâtiments ni les mêmes modes de chauffage, il n'est pas possible d'effectuer une comparaison en termes de dépenses énergétiques ou d'émissions de gaz à effet de serre, la réduction de ces dernières étant difficile pour répondre au décret tertiaire. Les DPE sur les bâtiments communaux seraient trompeurs en raison de leur faible utilisation. L'installation de compteurs Linky est prévue. Les niveaux de consommation ramenés par habitant sont dans les normes.

Hélène TONARD indique que les véhicules représentent plus que l'éclairage public et demande si des interventions sont envisagées. Jean-Michel LALLONDER lui répond que le parc est régulièrement renouvelé pour remplacer certains vieux véhicules par des plus récents et moins polluants. Le kilométrage ne change pas beaucoup, on a deux agents par véhicule. Un travail est en cours sur la Maison de l'enfance, puis ce sera l'école. Le Maire rappelle que des actions ont déjà été réalisées notamment à l'école ces dernières années, telles que le changement de radiateurs et des huisseries.

Le Maire remercie pour sa présentation Mr MOYSAN, qui quitte la salle.

Le Maire indique que les 2 sujets suivants (conventions pour études Petites Villes de Demain) sont retirés de l'ordre du jour et seront présentés à la prochaine séance du conseil municipal.

### **4. Promesse de vente de parcelles situées au sein de l'îlot Jestin à la SCI TY COM'S**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération 2022/02/20 du 31 mars 2022 portant déclassement de plusieurs biens situés au sein de l'îlot Jestin,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AA 582, AA196, AA232 et AA579,

Considérant qu'il est projeté de diviser ces parcelles selon le plan ci-annexé,

Les parcelles objet de la vente sont donc les suivantes : AA582p, AA196p, AA232p et AA579p, formant un ensemble d'environ 318 m<sup>2</sup>,

Considérant que ces parcelles ont été déclassées à effet au 31 décembre 2022 par une délibération du 31 mars 2022,

Considérant que la SCI TY COM'S, déjà propriétaire des parcelles attenantes, a formulé une offre d'un montant de 100 000 euros hors taxes figurant dans la promesse ci-annexée,

Considérant que le service des Domaines a été consulté dans le cadre de cette cession le 9 mars 2022 mais n'a pas pu rendre son avis dans le délai qui lui était imparti,  
Considérant alors que l'avis des domaines est réputé donné,  
Considérant enfin que cette promesse sera conclue sous condition suspensive de démolition des bâtiments par la commune, et sous condition résolutoire, pour l'acquéreur, de l'ouverture d'un restaurant à l'étage du bâtiment dans un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente.

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 1er décembre 2022,  
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la promesse de vente des parcelles précitées au prix de 100 000 € hors taxes à la SCI TY COM'S ou toute personne morale qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la promesse de vente et à la vente.  
Approbation à l'unanimité.

## **5. Renouvellement d'agrément du Relais Parents Enfants**

### **5.1. Renouvellement de l'agrément du Relais Parents Assistantes Maternelles par la Caisse d'allocations familiales**

Le dernier renouvellement d'agrément du relais petite enfance (RPE) (ex RPAM) avec la Caisse d'allocations familiales étant arrivé à échéance, un nouveau projet de fonctionnement du RPE a été écrit.  
Ce document fixe des objectifs pour les 5 ans à venir. Il prend appui sur la politique petite enfance du territoire, sur des données issues du diagnostic de territoire et sur le référentiel national des RPE.  
Plus spécifiquement il est également fait le constat suivant sur le territoire des Abers : développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM), vieillissement des assistantes maternelles, tensions au niveau des modes de garde et recours de plus en plus fréquents à différents modes de garde.  
Les missions des RPE fixées dans le cadre du référentiel national portent sur l'accueil et l'accompagnement des familles ainsi que sur la valorisation du métier d'assistant maternel.  
Des actions sont envisagées pour la future période à destination des familles et des assistants maternels.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse-Education le 29 novembre 2022,  
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement d'agrément du RPE avec la CAF.  
Approbation à l'unanimité.

### **5.2. Renouvellement de la convention du Relais Parents Enfants avec les communes partenaires**

La commune de Plabennec assure la gestion du Relais Parents Enfants intercommunal (ex-RPAM) depuis sa création en 2006.  
Le territoire d'intervention de ce service comprend les communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kersaint-Plabennec, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plouvien et Plabennec.  
Une convention de partenariat entre ces communes a été signée en 2009. Cette convention permet de répartir le coût de fonctionnement selon 3 critères (population globale, nombre d'enfants de moins de 3 ans et nombre d'assistants maternels).  
Le renouvellement de cette convention est lié à la périodicité du renouvellement de l'agrément du relais avec la CAF.

Après examen par la commission Enfance-Jeunesse-Education le 29 novembre 2022,  
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention du RPE avec les communes partenaires.  
Approbation à l'unanimité.

## **6. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Après examen par la commission communale pour l'accessibilité le 8 décembre 2022, le rapport annuel de ladite commission est présenté au conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel.

## **7. Acceptation d'une assurance vie au bénéfice de la commune**

Par courrier du 16 août 2022, l'étude notariale Quid Novi à Bourg-Blanc a transmis une copie du testament de Mademoiselle Anne LE GALL, demeurant à Plabennec, 14, résidence Jestin, décédée le 29 mars 2022, instituant pour légataire universel la commune de Plabennec.

Le bénéfice de cette succession a été accepté par la commune par délibération en date du 18 octobre 2022, Il a depuis été porté à la connaissance de la commune qu'elle était également bénéficiaire de l'assurance vie souscrite par Mademoiselle Le Gall auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Le montant de cette assurance-vie est estimé à 51 884.80 €.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par la commission Finances le 5 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit auprès du Crédit Mutuel de Bretagne par Mademoiselle Anne LE GALL et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce contrat.

En réponse à Stéphanie VOJNITS, le Maire précise que la légataire n'a pas laissé des directives sur l'utilisation du legs.

Approbation à l'unanimité.

## **8. Décisions budgétaires modificatives**

### **8.1. Décision budgétaire modificative n° 3 du budget général**

Après examen par la commission Finances le 5 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 du budget général de la commune.

Marcel LE FLOCH présente les principales modifications.

#### Fonctionnement

- Charges de personnel (+ 225 000 €) : augmentation point fonction publique + hausse du SMIC + prime inflation + agent gestion salles 8 mois + emploi aidé crèche + augmentation remplacements d'agents absents longue durée.
- Compensé par certaines recettes supérieures aux prévisions ou obtenues postérieurement au vote du budget, y compris la succession de Mlle LE GALL.

#### Investissement

- Travaux logements étage Poste (+ 77 000 €) : augmentation des prix par rapport aux estimations
- Compensé par des réductions de crédits sur d'autres dépenses (avenue St Joseph ; matériels espaces verts ; église ; forge de Lanorven) et l'obtention d'une subvention pour Produits d'amendes de police

Approbation à l'unanimité. 6 abstentions (liste Un avenir à partager).

### **8.2. Décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe Enfance-jeunesse**

Après examen par la commission Finances le 5 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe Enfance-jeunesse.

Marcel LE FLOCH précise que cela concerne un titre annulé sur exercice antérieur compensé par une recette obtenue supérieure à la prévision.

Approbation à l'unanimité.

## **9. Tarif de cession de bois**

La Commune de PLABENNEC possède un bois, au lieu-dit Locmaria qui a nécessité une coupe d'éclaircie, afin d'assurer une gestion durable de cet espace. Les coupes sont vendues sur pied à des particuliers de la commune.

En concertation avec l'Office National des Forêts, un tirage au sort a eu lieu parmi les particuliers inscrits. 10 lots ont pu être attribués. Il convient de fixer le prix de vente du stère, estimé par l'ONF à 15 €.

Après examen par la commission Finances le 5 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente du stère de bois vendu sur pied à 15€.

Le Maire précise qu'une annonce était parue dans le bulletin d'information municipal, que le bois a été coupé mais

que le tarif n'avait pas encore été validé en conseil municipal.

Approbation à l'unanimité.

### **10. Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Après avis favorable du comité technique le 5 décembre 2022,  
Après examen par la commission Finances le 5 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications ci-annexées du tableau des effectifs du personnel.

- Modifications au 1er janvier 2023 afin de permettre le changement de grades pour 2 emplois suite à des mouvements et la suppression d'un emploi vacant.
- Modifications au 1er février 2023 afin de pérenniser 3 emplois : un emploi d'éducateur de jeunes enfants à la crèche dans le cadre d'une réorganisation, un emploi au grade de rédacteur pour le poste de chargé de communication et un emploi au grade d'agent de maîtrise pour le poste d'agent chargé des salles.

Hélène TONARD s'inquiète des évolutions des charges de personnel avec 3 créations de postes. Le Maire lui répond que les agents sont déjà en poste et qu'il ne s'agit donc pas de créations, que le poste de rédacteur est déjà existant et que ces postes s'étant avérés nécessaires, il faut les moyens humains correspondants.

Paul TANNE remarque que la population augmente moins vite que les frais de personnel et pose la question du ratio de rigidité.

Hélène TONARD ajoute qu'on ne peut pas agir sur le point d'indice mais qu'on peut agir sur le nombre de postes.

Approbation à la majorité. 6 contre (liste Un avenir à partager).

### **11. Création d'un emploi d'apprenti**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Après avis favorable du comité technique le 5 décembre 2022,

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-éducation le 29 novembre 2022 et par la commission Finances le 5 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Multi-accueil	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Du 9 janvier 2023 au 3 mai 2024

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Approbation à l'unanimité.

## **12. Indemnisation forfaitaire annuelle de déplacements**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités locales, et notamment son article 14,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020,

Par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a institué une indemnité forfaitaire de déplacements internes à la résidence administrative d'un montant annuel de 210 € pour chacun des deux agents exerçant les fonctions itinérantes suivantes :

- éducateur sportif nécessitant le déplacement vers les différents sites sportifs de la Commune
- technicien informatique imposant des déplacements vers les différents services municipaux et l'école du Lac

Le versement de cette indemnité est effectué à terme échu par moitié en juillet et en janvier, et est proratisée en cas d'absence de l'agent supérieure à une semaine par semestre hors congés annuels.

Compte tenu de l'augmentation du coût du carburant,

Après avis favorable du comité technique le 5 décembre 2022,

Après examen par la commission Finances le 5 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'indemnité forfaitaire à un montant annuel de 350 € pour chacun des deux agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Approbation à l'unanimité.

## **13. Participation assurance prévoyance**

La commune a adhéré au contrat collectif proposé aux collectivités du département par le Centre départemental de gestion du Finistère pour la prévoyance complémentaire des agents municipaux. Le contrat a été passé auprès de Sofaxis/CNP Assurances en 2019 pour une durée de 6 ans. Les termes de la convention ont gelé les tarifs pendant les 3 premières années du contrat.

Tout agent de la collectivité peut librement adhérer à ce contrat, l'adhésion étant facultative. Une cotisation mensuelle, proportionnelle au traitement de l'agent, est prélevée sur son salaire.

La commune, en tant qu'employeur, prend à sa charge une participation financière venant en déduction de la cotisation de l'agent. Suite à une augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé une augmentation de la participation de la commune à 9 € par mois, proratisée selon le temps de travail de l'agent.

Une nouvelle augmentation des taux de cotisation a été annoncée à compter du 1er janvier 2023.

Après concertation avec les représentants des agents et avis du comité technique le 5 décembre 2022,

Après examen par la commission finances le 5 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer à compter du 1er janvier 2023 la participation employeur de la commune à 13 € brut par mois et par agent à temps complet, proratisée selon le temps de travail de l'agent.

Approbation à l'unanimité.

## **14. Attribution d'une prime exceptionnelle**

Avec la hausse générale des prix depuis plusieurs mois, et notamment du coût du carburant et de l'énergie, la question du pouvoir d'achat des agents de la commune a été mise en avant par les représentants du personnel pour que cela soit pris en compte dans les rémunérations.

En 2022, une partie des agents ont bénéficié des revalorisations du SMIC et par conséquent des indices minimaux de rémunération des agents publics. L'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet (+ 3,5 %) a bénéficié à l'ensemble des agents. Cependant, cela n'a pas permis de compenser intégralement l'évolution des prix.

Des échanges se sont tenus, notamment au sein du comité technique, dans le cadre de l'évolution du régime indemnitaire applicable aux agents (RIFSEEP). Cette évolution nécessite un temps de préparation et de concertation important compte tenu de la relative complexité de ce sujet. L'objectif est une présentation avant l'été au conseil municipal pour approbation après avis du comité social territorial, en vue d'une prise d'effet au 1er juillet 2023.

Dans l'intervalle, les représentants des agents ont exprimé une demande d'attribution d'une prime exceptionnelle.

Après avis favorable du comité technique le 5 décembre 2022,

Après examen par la commission Finances le 5 décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de :

- valider le versement d'une prime exceptionnelle aux agents communaux
- fixer le montant de cette prime à 300 € pour un équivalent temps plein. Ce montant représente le montant net versé à l'agent (hors retenue à la source) auquel s'ajouteront les cotisations salariales et les charges patronales, indépendamment du statut public ou privé de l'agent.
- définir les conditions suivantes pour l'attribution de cette prime :
  - agents titulaires ou stagiaires

- agents contractuels de droit public dont le contrat en-cours est d'une durée supérieure ou égale à 6 mois
  - agents contractuels de droit public dont le contrat en-cours est d'une durée inférieure à 6 mois mais présents depuis 6 mois au moins sans interruption de contrats
  - proratisation en fonction du temps de travail
- s'inscrire en complément des dispositifs de régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité
- fixer le versement de cette prime sur la paie de janvier ou à défaut de février ou mars en fonction des délais de mise en œuvre de cette mesure.
- Approbation à l'unanimité.

### **15. Tarif de mise à disposition de l'Espace Louis Coz**

Les tarifs de mise à disposition à des associations extérieures à la commune et à des entreprises de salles de réunions et de bureaux de l'espace Louis Coz ont été actualisés à compter du 1er septembre 2022 par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022.

Depuis la dernière rentrée, des demandes de locations occasionnelles pour une ou quelques heures ont été reçues. Afin de répondre à cette demande, en complément des tarifs existants, et après avis favorable de la commission Culture et patrimoine le 1er décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création à compter du 1er janvier 2023 d'un tarif horaire de mise à disposition d'une salle ou d'un bureau de l'espace Louis Coz fixé à 20 € par heure.

Approbation à l'unanimité.

Carole LE HIR-SALIOU quitte la salle.

### **16. Acquisition de la parcelle AI 259 située rue des écoles**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que les consorts Le Hir sont propriétaires de la parcelle AI 259, d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, située rue des écoles,

Considérant que sur cette parcelle a été aménagé un trottoir,

Considérant alors que cette parcelle est affectée à l'usage du public,

Considérant qu'il convient alors de régulariser la situation et d'acquérir cette parcelle pour l'incorporer dans le domaine public communal,

Considérant alors qu'un accord a été trouvé avec les consorts Le Hir sur un prix de 30 €/m<sup>2</sup> soit environ 1 950 €,

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 1er décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AI 259 aux consorts Le Hir, pour un montant de 1 950 €, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Fabien GUIZIOU précise que cela ne fait pas suite à une vente du terrain. Pendant longtemps, les communes avaient tendance à élargir les routes ou trottoirs au moment des permis de construire. Il faut régulariser la situation. D'autres propriétés sont en effet concernées sur la rue des écoles et il faudra régulariser.

Approbation à l'unanimité.

### **17. Cession d'un délaissé de voirie jouxtant la parcelle AB 339 au lieu-dit Kérangal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant qu'il existe, en façade de la parcelle cadastrée section AB n°339, un délaissé communal prenant la forme d'une bande étroite de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup>,

Considérant que les propriétaires de la parcelle précitée, M. Nicolas le Hir et Mme Carole Le Hir-Saliou, sont intéressés par l'achat du délaissé afin d'agrandir leur parcelle,

Considérant que le service des domaines a été consulté dans le cadre de cet échange le 10 juin dernier mais n'a pas pu rendre son avis dans le délai qui lui était imparti,

Considérant alors que l'avis des domaines est réputé donné,

Considérant alors qu'un accord a été trouvé avec les acquéreurs sur un prix de 30 €/m<sup>2</sup> soit environ 1500 €,

Considérant que la surface précise devra être déterminée par un géomètre aux frais des acquéreurs,

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 1er décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'un délaissé de voirie situé en façade de la parcelle AB n°339, à M. Nicolas Le Hir et à Mme Carole Le Hir-Saliou, pour un montant de 30 €/m<sup>2</sup>, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Approbation à l'unanimité.

Carole LE HIR-SALIOU revient dans la salle.

## **18. Convention de servitudes pour des ouvrages de distribution publique**

### **18.1. Convention de servitudes pour des ouvrages de distribution publique d'électricité à Kerjestin- La lande**

Il convient de régulariser par délibération l'autorisation accordée à Enedis par convention pour le passage de câbles électriques dans le secteur de Kerjestin La lande sur la parcelle YL 13 appartenant à la commune.

La commune reconnaît une servitude d'accès et de passage pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages en question.

L'ensemble des frais engendrés par la reconnaissance de servitudes sont supportés par Enedis.

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 1er décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la servitude au profit d'Enedis sur la parcelle YL 13 et d'autoriser le Maire à signer l'acte de régularisation à intervenir.

Approbation à l'unanimité.

### **18.2. Convention de servitudes pour des ouvrages de distribution publique de gaz au Lieu-dit Croassant Ar Vugale**

Il convient de régulariser par délibération l'autorisation accordée à GRDF par convention pour le passage de canalisations de gaz dans le secteur de Croassant Ar Vugale sur la parcelle YL 55 appartenant à la commune.

La commune reconnaît une servitude d'accès et de passage pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages en question.

L'ensemble des frais engendrés par la reconnaissance de servitudes sont supportés par GRDF.

Après examen par la commission Urbanisme, logement, environnement, agriculture le 1er décembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la servitude au profit de GRDF sur la parcelle YL 55 et d'autoriser le Maire à signer l'acte de régularisation à intervenir.

Approbation à l'unanimité.

## **Questions diverses**

Au sujet de la vente du château du Leuhan, le Maire souligne qu'il a finalement été reconnu par les représentants de l'association que la commune n'avait pas de droit de préemption, comme cela avait été annoncé par les services et par l'adjoint à l'urbanisme.

Les vœux à la population se tiendront dimanche 15 janvier à 11 heures, salle Tanguy Malmanche. Tous les conseillers sont bien entendu invités.

La séance est levée à 21h35.